

Un statut pour les entreprises à visées sociale et solidaire

Les entreprises sociales mènent une activité entrepreneuriale qui, en même temps, a des effets bénéfiques pour la société, pour l'environnement ou pour la zone où elles sont implantées. Elles doivent toutefois composer avec des obstacles réglementaires, et souffrent souvent de difficultés d'accès aux fonds et d'un déficit de visibilité. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de définition de l'«entreprise sociale» qui fasse consensus, ce qui rend difficile la mise en place dans différents systèmes d'une réglementation et de financements en leur faveur. Le Parlement européen devrait se prononcer en juillet 2018 sur un rapport d'initiative, qui demande à la Commission européenne d'améliorer le cadre réglementaire par la création d'un système de «label européen de l'économie sociale», qui devrait établir des règles juridiques cohérentes en faveur des entreprises sociales.

Contexte

Selon un [rapport](#) de la Commission européenne de 2013, les entreprises de l'économie sociale emploient 14,5 millions de salariés, soit environ 6,5 % de la population active de l'Union européenne, et représentent 10 % des entreprises de l'Union. On les retrouve principalement dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services sociaux, de l'intégration des groupes défavorisés, de la culture et de la protection de l'environnement. Elles sont également de plus en plus sollicitées pour fournir des [services](#) d'intérêt économique général. Au sein de l'Union européenne, les entreprises sociales peuvent revêtir des formes juridiques variées, qu'il s'agisse de formes existantes (associations, fondations, coopératives et mutuelles) ou de formes juridiques nouvelles conçues pour elles. Une [étude](#) du Parlement européen de 2017 a comparé les cadres législatifs de l'entrepreneuriat social dans différents États membres et fait apparaître que, si certains modèles et certaines définitions nationales se recoupent parfois, les différences demeurent importantes d'un pays à l'autre. L'étude estime qu'un label européen pourrait donner plus de visibilité aux entreprises sociales et améliorerait leurs possibilités d'accéder à des financements et de se déplacer au sein de l'Union.

Cadre législatif actuel de l'Union européenne

Les règles de l'Union en vigueur ne forment pas un cadre complet. En 2003, un règlement a créé le statut de [société coopérative européenne](#); il a été suivi par des propositions de la Commission en vue d'établir un statut de [mutualité européenne](#) (2006) et un statut de [fondation européenne](#) (2012), qui n'ont pas obtenu un soutien suffisant. L'initiative proposée aujourd'hui de créer un statut pour les entreprises à visées sociale et solidaire permettrait de jeter une base juridique élargie, au niveau de l'Union, pour divers types d'acteurs de l'[économie sociale](#). Une [évaluation de la valeur ajoutée européenne](#) réalisée par l'EPRS (décembre 2017) sur ce sujet a analysé les problèmes existants et recommandé un système de certification (label) européen, qui serait la meilleure solution pour assurer l'équilibre entre sécurité juridique et souplesse.

L'initiative législative du Parlement européen

Le 20 juin 2018, la commission des affaires juridiques (JURI) du Parlement européen a adopté un [rapport](#) d'initiative législative sur un statut pour les entreprises à visées sociale et solidaire, qui contient des recommandations à la Commission en vue de l'adoption d'une proposition législative qui améliore le cadre réglementaire par la création d'un système de «label européen de l'économie sociale». Ce rapport fait état de la diversité des formes juridiques existantes prises par les entreprises sociales, et insiste sur l'utilité qu'aurait une définition commune. Il demande à la Commission de créer un «label européen de l'économie sociale» dont l'obtention serait facultative, sur demande des entreprises, dès lors qu'elles remplissent un certain nombre de critères, indépendamment de leur forme juridique précise en droit national. Le rapport propose des critères d'obtention du label (indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, but d'intérêt général ou d'utilité publique, activité d'utilité sociale, restrictions en matière de répartition des bénéfices,

modèles de gouvernance démocratique), un mécanisme de certification, de surveillance et de suivi du label (avec participation des États membres), la reconnaissance du label et des obligations de faire rapport. Il suggère l'élaboration d'orientations en matière de bonnes pratiques, d'une liste des formes juridiques nationales, qui pourra être révisée, ainsi qu'une révision des règles en vigueur afin de créer un cadre juridique plus cohérent et plus complet en faveur des entreprises sociales.

Rapport d'initiative législative: [2016/2237\(INL\)](#); commission compétente au fond: JURI; rapporteur: Jiří Maštálka (GUE/NGL, République tchèque).

